



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation :	20 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 27 MAI 2026
2026 / 42**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier (arrivée 20h30), M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel.

Excusés : M. BEN Fabien (procuration donnée à M. LAURENT Thierry), M. ROLLINGER Laurent (procuration donnée à Mme Catherine SAN JUAN), Mme ROUX Cécile.

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Mme le Maire présente l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'Ain.

Cet arrêté précise les mesures de prévention et de gestion destinées à limiter les risques sanitaires liés à la présence de ces espèces, notamment en matière de surveillance, de signalement et d'intervention.

Il recommande aux collectivités concernées de désigner un référent territorial « chenilles processionnaires ».

Compte-tenu de la présence de chenilles processionnaires sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Laurence CAZABON en qualité de référent chenilles processionnaires.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.